

# COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 50/2021

**OBJET** : Réglementation du stationnement des véhicules aux bords des berges du Créneau à Cougousse.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par l'entreprise SRTP.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de permettre à l'entreprise d'exécuter les travaux dans les meilleures conditions.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules, sera interdit du 7 Mai au 5 Juin 2021, sur les berges du Créneau à Cougousse.

**ARTICLE 2** - Durant cette période, le stationnement des véhicules sera autorisé dans la cour du centre de loisirs, Le Créneau, pendant la durée du chantier, sauf les Mercredis. Les véhicules devront être déplacés au plus tard à 7h du matin et pourront stationner sur le parking situé derrière la bâtisse du centre de loisirs, Le Créneau, côté Hôpital Local.  
La cour du Créneau sera à nouveau disponible le Mercredi soir à partir de 19h.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement sera mise en place par l'entreprise SRTP, chargée des travaux, en accord avec la mairie.

**ARTICLE 4** - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 7 Mai 2021

Par délégation du Maire

**Emilienne MARRE**

Adjointe au Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

